

1. VALIDITE DE LA COMMANDE

- 1.1. Sauf dérogations générales ou particulières expressément mentionnées sur le présent Bon de Commande, toutes les commandes de ETE-FLOEX (ci-après nommé l'Acheteur) seront soumises aux présentes conditions, sous réserve des dispositions légales impératives. Toute modification du Bon de Commande doit faire l'objet d'un accord préalable de l'Acheteur.
- 1.2. Le Vendeur doit accusé réception de la commande par retour du courrier en renvoyant à l'Acheteur un Accusé de Réception dûment signé et non modifié, dans les dix (10) jours suivant la date du Bon de Commande. Cette signature vaut acceptation de la commande, des présentes Conditions Générales d'Achats et des éventuelles conditions particulières stipulées.
- 1.3. L'Acheteur se réserve la possibilité, si l'Accusé de Réception ne lui a pas été retourné dans les délais, d'annuler la commande sans préavis ni indemnités.

2. EXECUTION DE LA COMMANDE

- 2.1. Les conditions particulières mentionnées au recto ou en annexe du Bon de Commande prévalent sur les présentes Conditions Générales d'Achats.
- 2.2. L'Acheteur se réserve le droit de faire exécuter par son personnel ou ses représentants le contrôle des produits ou services commandés, dans les locaux du Vendeur qui devra mettre à sa disposition les moyens de contrôle nécessaires sans que cela dégage le Vendeur de sa responsabilité ni ne vaille acceptation des produits ou services.

3. DELAIS DE LIVRAISON - RETARDS

- 3.1. Les délais de livraison prévus au recto du Bon de Commande sont stipulés 'Délai' dans l'entête du bon de commande et doivent être impérativement respectés.
- 3.2. Si la livraison risque d'être retardée au-delà de la date prévue, le Vendeur en informera l'Acheteur par écrit.
- 3.3. En cas de dépassement des délais de livraison prévus dans la commande, ou en cas d'inexécution de la part du Vendeur, même pour une partie de la commande, l'Acheteur se réserve le droit à son choix et sans mise en demeure :
 - 3.3.1. Soit, par dérogation à l'article 1184 du Code Civil, de résilier la commande et de recourir aux dispositions de l'article douze (12) des présentes.
 - 3.3.2. Soit de maintenir la commande en vigueur en se réservant le droit d'appliquer au Vendeur une pénalité égale à deux pour cent (2%) du montant de la livraison litigieuse par semaine de retard, dans la limite de dix pour cent (10%) du montant de la commande en cause. Les pénalités viendront en déduction du prix.

4. EMBALLAGE - LIEU ET MODALITES DE LIVRAISON

- 4.1. Toute livraison doit être effectuée au lieu précisé sur la commande et doit être accompagnée d'un Bon de Livraison sur lequel sera rappelé le numéro de la commande et les numéros de postes concernés.
- 4.2. Sauf cas particuliers prévus sur le bon de commande, la livraison a lieu franco de port et d'emballage et nette de tout droit, tous les risques de pertes et d'avaries étant à la charge du Vendeur jusqu'à la livraison.
- 4.3. Les produits doivent être livrés dans un emballage approprié. Les emballages s'entendent franco de port et ne peuvent en aucun cas être consignés à l'Acheteur sauf accord écrit préalable de ce dernier et dans ce cas, ils devront faire l'objet d'un bordereau de livraison séparé et conforme aux règles en vigueur. En cas de non respect de la réglementation en vigueur sur les « emballages réglementés », produits dangereux notamment, les frais de réemballage de la marchandise seront à la charge du Vendeur.
- 4.4. La signature du Bon de Livraison n'a pour effet que de constater l'arrivée des colis et ne peut en aucun cas être considérée comme portant décharge de responsabilité du Vendeur au titre de la commande.
- 4.5. Aucune livraison ou acceptation anticipée de livraison ne sera admise sans l'autorisation préalable et écrite de l'Acheteur.

5. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES

- 5.1. La propriété et les risques liés au lieu précisé sont transférés à l'Acheteur à la livraison sauf stipulations particulières mentionnées sur le présent Bon de Commande.
- 5.2. Sauf accord écrit, l'Acheteur n'accepte pas de clause de réserve de propriété.

6. CONDITIONS DE RECEPTION

- 6.1. L'Acheteur se réserve le droit de notifier par tous les moyens en usage (fax, e-mails, etc.) les pertes, avaries ou non conformités constatées des produits lors du déballage ou de contrôles ultérieurs.
- 6.2. Tous produits non conformes aux spécifications de la commande ou aux critères de qualité usuels et normes en vigueur pourront donner lieu au refus pur et simple par l'Acheteur de la marchandise soit à la livraison, soit dans le délai fixé au bon de commande ou raisonnablement nécessaire à l'Acheteur pour procéder aux contrôles appropriés après la livraison. Dans ce cas, l'Acheteur se réserve la faculté :
 - 6.2.1. Soit de résilier tout ou partie de la commande par tous les moyens en usage et sans que le vendeur puisse prétendre à une quelconque indemnité ;
 - 6.2.2. Soit d'exiger du Vendeur le remplacement à ses frais des produits refusés, dans les délais négociés.
- 6.3. Le refus des produits sera notifié au Vendeur et ce dernier devra procéder à l'enlèvement de la marchandise refusée dans un délai de huit (8) jours suivant la notification du refus. Passé ce délai, l'Acheteur pourra faire enlever la fourniture par tout moyen à sa convenance, aux frais et risques du vendeur.

7. PRIX, MODALITES DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

- 7.1. **Prix**
Le prix de la commande est le prix indiqué au recto du bon de commande (ou résultat des modalités de calculs de prix prévus par le bon de commande). Il est ferme, non révisable et correspond à un achat déchargé sur le lieu de livraison indiqué sur le bon de commande.
- 7.2. **Modalités de facturation**
Les factures doivent être adressées au service comptabilité de l'Acheteur dont l'adresse figure en bas de page et doivent obligatoirement rappeler le numéro du bon de commande de l'Acheteur et des postes concernés. Leur envoi ne pourra intervenir avant les livraisons et leur rédaction sera conforme aux indications portées sur le bon de commande.
- 7.3. **Modalités de paiement**
 - 7.3.1. Sous réserve de conditions particulières prévues au recto du bon de commande, le règlement des factures sera effectué à soixante (60) jours net date de réception des marchandises ou d'exécution des prestations.
 - 7.3.2. L'Acheteur pourra refuser de payer des acomptes liés à des livraisons partielles dues à la seule initiative du Vendeur.
 - 7.3.3. Le Vendeur ne pourra se prévaloir de règlement d'une facture pour faire opposition aux contestations de qualité ou de quantité des produits correspondants ou refuser dans un tel cas :
 - De réparer ou remplacer le matériel ;
 - D'indemniser l'Acheteur pour le dommage subi.
 - De rembourser la totalité des sommes réglées en cas de refus des produits.

8. FORCE MAJEURE

- 8.1. Par cas de force majeure, il faut entendre un obstacle à l'exécution de la commande, indépendant de la volonté des parties, imprévisible, irrésistible et insurmontable au sens des articles 1147 et suivants du Code Civil français.
- 8.2. Les cas de force majeure doivent, pour être pris en considération, être immédiatement portés à la connaissance de l'Acheteur et confirmés par écrit avec tous les justificatifs appropriés.
- 8.3. Le fournisseur s'engage à fournir ses meilleurs efforts afin d'anticiper les effets d'un cas de force majeure ou d'en atténuer les effets et d'effectuer la livraison aussi rapidement que possible.

9. GARANTIE

- 9.1. Le Vendeur garantit que les produits et services sont conformes aux spécifications, et satisfait en tous points les exigences de la commande, celles de tous les documents de l'Acheteur mentionnés sur la commande, qu'ils sont exempts de tout défaut ou vice et qu'ils sont adaptés à l'utilisation prévue par la commande.
- 9.2. Outre la garantie légale des vices cachés, l'acceptation des commandes implique la garantie (pièces et main d'œuvre) des fournitures ou pièces contre toute défectuosité de conception, de fabrication, de montage ou de fonctionnement et contre tous vices des matières constitutives pendant une période minimale de douze (12) mois sauf convention particulière, à partir de la date de mise en service. Durant cette période, le Vendeur assure gratuitement, dans les plus brefs délais la réparation ou le remplacement des fournitures ou pièces. Toute pièce ou tout matériel modifié, réparé ou remplacé fera, après remise en l'état, l'objet d'une garantie de portée et durée identiques à la commande initiale.
- 9.3. En outre, au terme de la période de garantie, le Vendeur assurera la disponibilité pour l'Acheteur des pièces détachées nécessaires à l'entretien et à la réparation des équipements dans un usage habituel d'amortissement.

10. ASSURANCES

- 10.1. Le Vendeur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable : a) une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle, b) une police d'assurance Responsabilité Civile avant et après livraison, le garantissant pour des montants suffisants contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels, matériels, immatériels, consécutifs ou non, causés à ETE-FLOEX, aux clients d'ETE-FLOEX ou à des tiers dans le cadre de l'exécution d'une ou des commandes(s).
- 10.2. Le Vendeur s'engage à remettre les attestations des assurances souscrites et du paiement des primes à première demande de l'Acheteur.
- 10.3. La souscription de ces assurances ne constitue pas une limite de responsabilité du Vendeur.

11. INTUITU PERSONAE – SOUS-TRAITANCE

- 11.1. Le Vendeur ne peut céder et/ou transférer, même à titre gratuit, en tout ou en partie, la Commande, sauf accord préalable et exprès de l'Acheteur.
- 11.2. En cas de changement de contrôle du Vendeur, direct ou indirect, ou de cession de son fonds, l'Acheteur aura la faculté de résilier les commandes en cours, conformément à l'article douze (12).
- 11.3. La Commande ne peut pas être sous-traitée, en tout ou en partie, directement ou indirectement, par le Vendeur sans l'accord préalable et exprès de l'Acheteur.
- 11.4. Si le Vendeur est autorisé à sous-traiter tout ou partie de la Commande à un ou des tiers, il demeure seul et entièrement responsable à l'égard d'ETE-FLOEX de l'exécution de la Commande et des CGA. Il devra défendre et indemniser ETE-FLOEX de toute réclamation des sous-traitants.

12. RESILIATION

- 12.1. En cas de manquement du Vendeur à ses obligations contractuelles, l'Acheteur aura la faculté après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois de résilier de plein droit la commande sans préjudice de l'obtention de dommages-intérêts.
- 12.2. En cas de non-compétitivité des produits et/ou services rendus qui n'aurait pu être solutionnée dans le cadre de l'Article sept (7) relatif au prix, l'Acheteur aura la faculté de mettre fin à la commande après notification au Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

13. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE – CONFIDENTIALITE

- 13.1. Tous les outillages, modèles, plans, logiciels, spécifications et autres éléments fournis par l'Acheteur dans le cadre de sa commande restent sa propriété et ne pourront être utilisés par le Vendeur que pour les stricts besoins de l'exécution de la commande.
- 13.2. Le vendeur s'oblige expressément à prendre toutes mesures pour éviter leur divulgation à des tiers et s'oblige à les restituer à l'Acheteur sur simple demande et s'interdit d'en faire des copies.
- 13.3. Cette clause de confidentialité survivra à l'expiration du contrat pendant trois (3) ans à compter de la réception de la marchandise.

14. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

- 14.1. La Loi applicable à la commande (conditions générales, conditions particulières, etc...) est la loi française.
- 14.2. Tous litiges afférents à l'interprétation ou à l'exécution des commandes seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de connexité.
- 14.3. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de Marchandises signée à Vienne en 1980 est exclue.

15. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES ACHATS DE PRODUITS INTERNATIONAUX

- Les dispositions de l'article quatre (4) de ce document ne s'appliquent pas et sont remplacées par ce qui suit.
- 15.1. Pour les produits acquis en dehors de l'Union Européenne, en l'absence de toute dérogation figurant au recto de la commande, les produits sont réputés établis DDP hors TVA tels que définis par les Incoterm CCI 2000.
 - 15.2. Pour les produits acquis dans l'Union Européenne, les prix s'entendent hors TVA française. Le Vendeur s'engage à mentionner le numéro d'identification à la TVA de l'acquéreur sur la facture. A défaut de mention de ce numéro sur la facture, le produit est alors réputé TTC et le Vendeur est alors responsable de la TVA éventuellement due dans son pays.

16. RESPECT DES REGLES D'ETHIQUE

Le Vendeur reconnaît être pleinement informé de la politique d'ETE-FLOEX en matière d'éthique, consultable à l'adresse internet, <http://www.ete-floex.net/content/ethique.html>, et s'engage à se conformer aux principes énoncés dans le cadre de l'exécution du présent contrat, en particulier sur la non-discrimination des employés, la lutte contre la corruption des fonctionnaires nationaux ou étrangers, la protection des droits de l'homme et le respect de l'environnement. Le Vendeur reconnaît que la violation de ces principes sera considérée comme un manquement aux obligations contractuelles.

17. OBLIGATIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

- 17.1. Il est de la responsabilité du Vendeur de se conformer aux normes sectorielles en matière d'environnement, ainsi qu'aux normes spécifiques applicables localement au Vendeur. L'Acheteur se réserve le droit de requérir la conformité aux normes ISO-14001.
- 17.2. Sur demande de l'Acheteur, le Vendeur s'engage à lui fournir, pour tout produit acheté, une éco-déclaration conforme au standard ECMA-TR70.
- 17.3. De manière plus spécifique, il incombe au Vendeur de se conformer à la réglementation européenne en matière de constitution et de fin de vie des produits fournis. Il incombe également au Vendeur de se conformer à des normes environnementales supplémentaires, telles que désignées par tous contrats locaux entre le Vendeur et l'Acheteur

